

**N° D'ORDRE : 2020-16**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

### **E X T R A I T**

#### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 00*

*Absents : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 17 Janvier 2020*

SEANCE DU 24 JANVIER 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELI Marie-France – M. BLANC Romain – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h48, participe à partir du point n°6) – M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h56, participe à partir du point n°12) – Mme LABROUSSE Sylvie – Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme PICHARD Laure à M. le Maire – Mme. MATHIVET Séverine à M. BALLESTER – M. GRAZIANI Frédéric à Mme. MONTAGNE Françoise – M. KHULMANN Jean à M. HOEHN Gérard.

Excusé :

Absent : M. CORNU François.

#### **16-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RECOURS EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, A DES INTERVENANTS REGULIERS, REMUNERES PAR UNE COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, que, la convention permettra aux élèves des écoles élémentaires Louis Clément et L'Orée du Bois de profiter pleinement de la mise à disposition de la piscine.

En effet, la convention est destinée à encadrer les relations entre les écoles, l'éducation nationale et la commune et permet d'apporter une aide aux enseignants et une expertise technique dans le cadre de projet d'éducation physique et sportive. Monsieur le Maire rappellera à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que, le projet scolaire de natation nécessite l'emploi d'un ou plusieurs maîtres-nageurs suivant l'effectif des élèves présents.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU la convention pour le recours en éducation physique et sportive, à des intervenants réguliers, rémunérés, par une collectivité.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le recours en éducation physique et sportive, à des intervenants réguliers, rémunérés, par une collectivité.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Janvier 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**